

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX "AMENAGEMENT  
PAYSAGER" N° 202216**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'aménagement paysager avec la société IDVERDE sise 299 route des Pépinières 38270 JARCIEU pour un montant maximum de 960 000.00 € TTC par an. L'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le \_\_\_\_/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :